

NUMERO : 2025-918

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UNE ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-058 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-060 du 05 juillet 2020 fixant le nombre de sièges d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-061 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-114 du 30 septembre 2020 portant création de trois postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-115 du 30 septembre 2020 relative à l'élection de trois nouveaux Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2023-126 du 10 octobre 2023 portant élection de Monsieur Sylvain LASSONDE en qualité de 17^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 2025-870bis du 23 octobre 2025 portant retrait de délégation de fonctions et de signature à Madame Jocelyne MAYOL, 3^{ème} Adjointe au Maire, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n° 2020-1127 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Charlotte RABIH en sa qualité de Conseillère municipale,

Vu l'arrêté n° 2020-1413 du 06 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Charlotte RABIH en sa qualité de 15^{ème} Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté n° 2023-466 du 11 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Charlotte RABIH en sa qualité de 14^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonction et de signature,

Considérant qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune de Sarcelles en dehors des horaires d'ouverture au public afin de :

- pouvoir apporter une réponse à tous les citoyens de la commune et à tous les services publics,
- prendre toutes mesures conservatoires pour assurer la protection des biens et des personnes,

- coordonner les moyens techniques municipaux disponibles,
- procéder au relogement des personnes sinistrées si nécessaire,

Considérant que ces permanences sont effectuées à compter de chaque vendredi midi, pour une durée d'une semaine, par un élu désigné,

Considérant que dans ce cadre l'élu de permanence peut être amené à signer en urgence des arrêtés de police et des arrêtés prescrivant l'hospitalisation d'office d'administrés,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2023-466 du 11 octobre 2023 est abrogé.

Article 2 : Madame Charlotte RABIH, quatorzième Adjointe au Maire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire et dans la limite de ses attributions tous actes, notes, arrêtés individuels et règlementaires, décisions, courriers, bordereaux d'envoi, et toutes correspondances se rapportant aux affaires sociales, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, à l'exclusion de tout engagement de dépenses.

Madame Charlotte RABIH, quatorzième Adjointe au Maire, reçoit délégation en qualité d'adjointe au maire de quartier en matière de relations avec les habitants, de suivi et de développement du quartier du Haut de Roy / Mont de Gif, à l'exclusion de tout engagement de dépenses.

Article 3 : Madame Charlotte RABIH reçoit délégation à l'effet d'émettre un avis sur les demandes de regroupement familial transmises par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et de signer le Cerfa n° 11436*05 de demande de regroupement familial (ressortissants étrangers).

Article 4 : Madame Charlotte RABIH reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire, dans le cadre de ses permanences de sécurité :

- les arrêtés de police
- les arrêtés municipaux prescrivant une hospitalisation d'office
- les dépôts de plainte
- les actes de police et les autorisations administratives liés aux opérations funéraires
- les bons de commande pour les dépenses urgentes (travaux, surveillance de la voie publique ...)
- les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires à une situation d'urgence

et tout autre acte administratif pouvant être amené à être signé dans l'urgence en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux.

Article 5 : Ces délégations de fonction et de signature sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en sous-préfecture, inscrit au registre des actes de la mairie, et mis en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 8 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressée. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 12 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Pour notification,
Le
Signature